

International Independant Institute for Space &
Satellite Solutions

Association de droit français

REGLEMENT INTERIEUR

YLV JH-

TITRE I

ADHESION- RADIATION- EXCLUSION

ARTICLE 1- Modalités d'adhésion

Le futur membre fait acte de candidature sur le site Internet en renseignant la demande d'adhésion qui inclut :

1. Ses sujets d'intérêt
2. Un résumé de son parcours professionnel (LinkedIn, etc.).
3. Ses disponibilités (1h/an, 1h/mois 1h/semaine)

La déclaration de deux parrains facilite l'admission ;

ARTICLE 2- Effectivité de l'adhésion

L'adhésion du membre est effective après versement de sa cotisation ou d'un don conformément aux statuts.

Chaque membre est autorisé à parrainer trois nouveaux membres par an.

Les noms des personnes physiques ou morales nouvellement admises en qualité de membre de l'Institut et de celles qui ont cessé d'en faire partie sont mentionnées dans le site Extranet de l'Institut.

ARTICLE 3 - Niveau d'engagement des membres

Tous les membres de l'institut ont accès aux documents/produits finaux émanant de chaque commission ;

Les membres des commissions s'engagent à participer 1 fois/mois à une ou plusieurs commissions, et bénéficient d'un accès général à tous les travaux de toutes les commissions ;

ARTICLE 4-Radiation

La radiation peut être prononcée pour motif grave par le conseil d'administration, sauf recours à l'assemblée générale.

Le membre intéressé est préalablement appelé à fournir ses explications.

Les radiations sont prononcées également par le conseil d'administration au vu du rapport annuel du trésorier à l'encontre des membres dont le retard de cotisation est supérieur à deux ans malgré les rappels effectués, sauf recours à l'assemblée générale.

Tout membre radié peut être réintégré sur avis favorable du Conseil et après avoir acquitté l'arriéré de ses cotisations ;

ARTICLE 5-Exclusion

Pour motif grave, un membre peut être exclu par décision du Conseil d'Administration.

C'est notamment le cas lorsqu'un membre n'a pas respecté les règles d'éthique fixées par la Charte de l'Institut que chaque membre signe et accepte sans réserve lors de son admission.

Ces mesures provoquent l'interruption de l'envoi des publications et l'interdiction de l'accès à l'Extranet de l'Institut.

TITRE II

ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITE DE DIRECTION

Le conseil d'administration organise l'élection de la moitié de ses membres de façon que le scrutin puisse être clos le 1^{er} janvier qui doit marquer l'entrée en fonctions des nouveaux membres du conseil.

Il en est de même pour l'élection des membres du comité de direction.

Les membres de l'Institut sont prévenus de l'élection à l'avance, notamment par annonce dans le site Internet.

ARTICLE 6-Candidatures au Conseil d'Administration

Le secrétaire général demande aux membres de l'association de faire acte de candidature éventuelle et ce au moins trente jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Les candidats aux fonctions de membre du conseil d'administration adressent au président leur demande précisant leurs motivations ainsi que les domaines dans lesquels ils souhaitent s'impliquer.

La liste des candidats est communiquée sur le site Internet, à des fins de vote, comme prévu à l'article 7 ci-après.

Le nombre des membres à élire doit être indiqué et le nombre de candidats doit être au moins égal au nombre des membres à élire.

Les candidats sont élus dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues à concurrence du nombre de postes à pourvoir.

Toutefois, le nombre d'élus étrangers ne peut dépasser la moitié des membres du conseil d'administration.

Si tel était le cas, c'est le premier candidat suivant de nationalité française qui serait élu en lieu et place du candidat étranger.

ARTICLE 7 – Modalité des votes

Tous les votes sont réalisés avec une application en ligne.

En cas d'égalité de suffrages, le membre le plus ancien de l'association est élu.

Les votes se pratiqueront avec une application en ligne du type de BALOTILO.ORG garantissant la traçabilité, intégrité, confidentialité et la contrôlabilité du vote en conformité avec la loi et la réglementation RGPD.

Le procès-verbal du dépouillement est signé par le Président et les scrutateurs.

Les résultats définitifs des élections sont proclamés en séance par le Président.

En cas d'égalité de suffrages, le membre le plus ancien de l'association est élu.

ARTICLE 8- Membres du Comité de Direction

Une fois composé, le Conseil d'Administration élit la moitié des membres entrant au Comité de Direction, si des places sont à pourvoir.

Les membres fondateurs désignent l'autre moitié des membres du Comité également selon la vacance.

ARTICLE 9- Représentants auprès des organismes

Le Président, sur proposition du Conseil d'Administration, peut nommer au cours de cette réunion des représentants auprès des organismes avec lesquels l'Institut entretient des relations permanentes.

Ces derniers tiennent le Conseil d'Administration régulièrement informé de leur action, dans le cadre du mandat qui leur a été confié par le Président.

TITRE III

BUDGET- COTISATIONS

ARTICLE 10 - Budget

Un budget prévisionnel est élaboré chaque année sous l'égide du Président et du Trésorier.

Il est proposé au Conseil d'Administration réuni à l'automne précédant le début de l'exercice.

ARTICLE 11-Cotisations

Pour chacune des catégories de membre, le Comité de Direction, selon les préconisations du Trésorier et le cas échéant du Conseil d'Administration, fixe le montant de la cotisation annuelle.

La cotisation est due à partir du premier jour du mois civil en cours au moment de l'inscription.

Par la suite, la cotisation est exigible le 1er avril de chaque année, hormis le cas de paiement par prélèvement automatique.

La cotisation annuelle minimum a été fixée par le Comité le 5 janvier 2024 à 20h :

- Particulier : 30€ (-50% étudiants, demandeur emploi) ;
- Les petites entreprise type TPE/startup de revenu <1M€ : 300€ ;
- Entreprise PME de revenus > 1M€ : 600€ ;
- Entreprise PME de revenus > 10M€ : 900€ ;
- Entreprise ETI et Grands groupes de revenus > 100M€ : 1200€ offre pour l'année 2024-2025 ;
- Membre bienfaiteur > leur seuil ;
- VIP (agence spatiale, monde politique et gouvernement) et universités/écoles : gratuit avec participation active (communication, organisation, prêt salle de réunion / bureau, etc.).

Les cotisations peuvent être ré-évaluées annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Trésorier.

Tout membre en retard de plus de trois mois de cotisation ne recevra plus les services et les avantages liés au statut de membre de l'Institut et pourra faire l'objet d'une procédure de radiation.

TITRE V

COMITÉS ET COMMISSIONS

ARTICLE 13 - Le Conseil d'Administration peut décider la création des :

- Comités thématiques provisoires ou permanents spécialisés dans un domaine particulier ;
- Comités étrangers destinés à prolonger l'action de l'Institut à l'étranger dans le respect de ses principes et de son objet ;
- Commissions spécialisées chargées de conduire des actions limitées dans le temps.

Sur proposition du Président, le Conseil d'Administration approuve la désignation des membres permanents des comités ainsi que la composition des commissions.

Il définit les moyens notamment financiers ou matériels dont ils peuvent disposer.

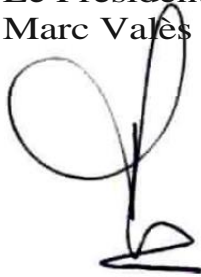
La nomination des présidents des comités et commissions reste en dernier ressort de la compétence exclusive du Président de l'Institut.

Les comités et commissions rendent compte régulièrement de leurs activités et de la gestion de leur budget au conseil d'administration ou sur demande du président, et au minimum une fois par an, deux mois avant la date fixée pour l'assemblée générale.

* *
*

Règlement intérieur signés le 17 mai 2024 à Paris

Le Président
Marc Valès



Le Secrétaire Général
François Henry

